

ZONE D'ACTIVITÉS ACTIVOIRE

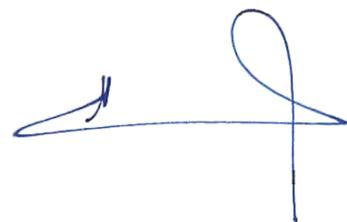
45190 BEAUGENCY

PC 16-1

ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DE LA
REGLEMENTATION THERMIQUE

RÉALISATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER LOGISTIQUE

Maître d'ouvrage : PARCOLOG GESTION
17, rue des Tilleuls
78960 VOISINS-LE-BRETONNEUX



Maître d'Oeuvre : MW architecture
19 bis avenue Léon Gambetta
92120 Montrouge

MW ARCHITECTURE
Tableau régional de l'Ordre n° 4971
RCS NANTERRE 440 986 693
19 bis avenue Léon Gambetta
92120 MONTROUGE
Tél. : 01.46.94.80.60

Montrouge, le 8 novembre 2021



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

***Formulaire d'attestation de la prise en compte de la
réglementation thermique au dépôt de la demande de
permis de construire***

***(uniquement dans le cas d'une opération dont
la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)***

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire

Je soussigné : Guillaume CHEREL - F&H Ingénierie

représentant de la société PARCOLOG GESTION

situé à :

Adresse	17 Rue des Tilleuls		
Code postal	78960	Localité	Voisins-le-Bretonneux

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Réalisation d'un Ensemble Immobilier Logistique

Située à :

Adresse			
Code postal	45190	Localité	Beaugency

Référence(s) cadastrale(s) : Section ZE n° 12p / 13p / 14p / 15p / 29 à 36 / 203 / 205p / 350

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m ²	741.90
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (<i>maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation</i>)	0.00
Valeur de la S_{RT} en m ² du bâtiment existant (<i>dans le cas des extensions ou surélévation</i>)	-

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	116.90	Bbio _{max} :	140.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (<i>préciser</i>) Bâtiment Tertiaire	OUI

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S_{RT}) en m ²	741.70
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	0.00
Valeur de la S_{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

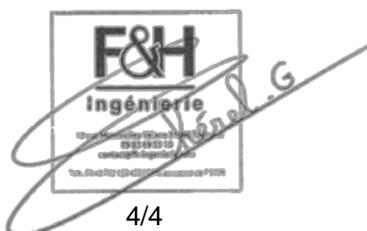
Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

Bbio :	111.20	Bbio _{max} :	140.00
Bbio ≤ Bbio _{max} :			OUI

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	NON
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres (préciser) Bâtiment Tertiaire	OUI



La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 07/06/2021

Signature :

